



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 286

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
MODERNISATION DE L'INCINÉRATEUR ET DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES BOUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 novembre 2007
Adopté le 20 novembre 2007
En vigueur le 13 décembre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de modernisation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels de même que l'embauche du personnel technique et d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 24 900 000 \$ pour les travaux, les services professionnels de même que l'embauche du personnel technique et d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 286

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'INCINÉRATEUR ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES BOUES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de modernisation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels de même que l'embauche du personnel technique et d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 24 900 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MODERNISATION DE L'INCINÉRATEUR ET DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES BOUES

SECTION I

OBJECTIF DES TRAVAUX

1. L'objectif des travaux est de prolonger la durée de vie de l'incinérateur et de la station de traitement des boues afin de permettre le fonctionnement de ces installations jusqu'en 2025. Ces travaux visent également à améliorer la performance des équipements et à réduire au minimum les nuisances découlant de l'opération des ouvrages. Le maintien en service des ouvrages doit être assuré pendant la durée des travaux.

SECTION II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET PERSONNEL
D'APPOINT

2. Des services professionnels sont requis afin de réaliser une partie des études d'ingénierie détaillée incluant les plans et devis nécessaires à la modernisation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues ainsi que la surveillance des travaux de construction et autres tâches connexes. Ces services sont également nécessaires compte tenu des études à réaliser à compter de 2008 concernant la continuation de la réfection des procédés et équipements auxiliaires et la rénovation d'une partie des ouvrages de génie civil.

3. Les services techniques complémentaires requis ont trait aux divers essais et inspections nécessaires ainsi qu'à l'assistance technique à l'exploitant de l'incinérateur.

4. Le personnel technique d'appoint a trait à l'embauche d'une ressource technique au Service des travaux publics de la ville pour l'accomplissement des tâches de mise en œuvre de la modernisation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues. Une année-personne durant quatre ans est prévue, soit jusqu'à l'hiver 2010.

5. L'estimation des services professionnels et techniques et du personnel d'appoint requis, incluant les taxes de 7.95 % non récupérables, se détaille comme suit :

1° services professionnels :	2 100 000 \$
2° services techniques et d'accompagnement de l'exploitant de l'incinérateur Tiru Canada inc. :	600 000 \$
3° personnel d'appoint :	160 000 \$
4° frais connexes, divers et imprévus ainsi que contingences d'ingénierie :	440 000 \$
Sous-total	3 300 000 \$

SECTION III

TRAVAUX DE MODERNISATION

6. Les travaux de modernisation visent plus précisément, et en continuité avec ceux déjà entrepris, la réfection des procédés et équipements auxiliaires, la réfection de la première chambre de combustion de chaque unité four chaudière et le déplacement du point d'injection dans le four pour les gaz humides des séchoirs à boues.

7. L'estimation des travaux requis, incluant les taxes de 7.95 % non récupérables, se détaille comme suit :

1° procédés et équipements auxiliaires :	12 700 000 \$
2° réfection de la première chambre de combustion des fours :	6 400 000 \$
3° ouvrages de génie civil :	500 000 \$
4° frais connexes, divers et imprévus ainsi que contingences de construction :	2 000 000 \$
Sous-total :	21 600 000 \$
TOTAL :	24 900 000 \$

Annexe préparée le 17 septembre 2007 par :

Yves Fréchet, ingénieur
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de modernisation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels de même que l'embauche du personnel technique et d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 24 900 000 \$ pour les travaux, les services professionnels de même que l'embauche du personnel technique et d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.